

# Mémoire sur le projet de loi concernant les produits du terroir



2587 avenue Ste-Anne  
St-Hyacinthe (Qc)  
J2S 5J2  
☎ (418) 774-7692  
Télec. (418) 774-9405

## Préambule

C'est avec un immense plaisir que nous répondons à l'invitation du Ministère de déposer ce mémoire, car il touche une partie importante de l'action de l'Union paysanne, soit de défendre et de faire émerger la paysannerie au Québec.

De plus, il touche fortement nos membres et ceux que nous défendons depuis 4 ans, malgré le fait que nous ne sommes pas encore accrédités et que nos membres agriculteurs

doivent payer encore une cotisation à l'UPA en plus de celle qu'il versent à l'Union paysanne.

Nous souhaitons souligner l'importance et la portée possible d'une telle réglementation, ce qui doit nous amener tous à la plus grande prudence. Vous vous demanderez pourquoi notre mémoire déborde du simple projet de loi et touche à des aspects périphériques et bien tout simplement parce qu'ils nous semblent indissociables. Le terroir, pour exister, a besoin d'un environnement qui est stimulant et le Québec n'a actuellement rien pour s'en vanter.

Nous présenterons ce mémoire sous trois aspects :

- Les zones floues
- Les obstacles
  - a) Démarrage
  - b) Mise en marché et plan conjoint
  - c) Abattage
- Les recommandations

## **Les zones floues**

- Pour l'appellation « *fermière* », il est stipulé qu'il doit s'agir de production non industrialisée. Cette notion est toutefois mal définie et devra faire l'objet d'une définition.

- On ajoute plus loin que les conditions d'élevage « *pourraient* » respecter les normes de densité et d'espace. Ces normes sont nettement insuffisantes. Est-il possible de penser à un terroir qui ne s'afficherait pas comme étant écologique et voué au bien être animal?

- Il est positif d'inclure les petites fermes qui ne sont pas reconnues, mais justement, elles devraient être reconnues pour ainsi être valorisées et incluses dans certains programmes.

Pour l'appellation « artisanale », le fait d'exiger un diplôme réduit grandement les possibilités, surtout pour les autodidactes ou pour les créneaux ne faisant pas l'objet d'une formation reconnue.

## **Les obstacles**

Tout en saluant la volonté du Ministre de vouloir valoriser les produits du terroir, il est évident que l'intention est de leur donner une chance de se démarquer, de se développer. L'Union paysanne pense que des obstacles majeurs sont sur la route des agriculteurs et néo-agriculteurs voulant développer notre terroir. Ces obstacles mineront ce projet de loi dans sa portée comme dans les effets espérés.

Il est donc essentiel que le projet de loi actuel soit le premier d'une série de changements au régime agricole en vigueur qui étouffe l'éclosion du terroir.

## **A -Problème de démarrage**

Au niveau de la production agricole, nous pouvons considérer deux types de

producteurs :

- les fermes déjà existantes qui voudraient diversifier leur production ou la réorienter,
- de nouvelles fermes voulant démarrer.

Les nouveaux arrivants n'arriveront pas à s'installer de façon satisfaisante s'il n'y a pas un assouplissement de la part de la CPTAQ. Actuellement, il est pratiquement impossible d'acquérir une terre ou d'y habiter à moins d'y faire de l'agriculture son occupation principale. Or, les productions susceptibles de porter l'étiquette « fermière », « artisanale » ou « du terroir » sortent des rangs et doivent nécessairement démarrer graduellement. Il est fort probable que ces fermes soient à temps partiel, surtout lors du démarrage.

## **B - Problème de mise en marché et des plans conjoints.**

Les actuels plans conjoints ont été conçus à l'avantage des productions à fort volume et sont un véritable frein pour une production du terroir, artisanale et même biologique. Pour plusieurs, ils ressemblent plus à des cartels qu'à des offices de producteurs. Il est ***prioritaire***, si nous souhaitons le développement de fermes de terroir et paysannes et pour l'agriculture biologique, de réformer les plans conjoints.

Exemple : à quoi bon produire un lapin fermier ou biologique, de meilleure qualité, si le prix est fixé par le plan conjoint à 1,60\$ la livre?

A quoi bon élever un porc de meilleure qualité, en petites quantités, pendant une plus longue durée, si le prix est le même, s'il faut passer par le babillard électronique orienté sur la bourse de Chicago et s'il faut en faire au moins 300 pour avoir droit aux subventions de l'assurance-stabilisation?

Comment démarrer un poulet artisanal en élevage extérieur si le quota se transige à 750\$/mètre carré? Prenons, par exemple, le cas de la poule Chanteclerc, race de notre patrimoine qui devra éventuellement se retrouver sous une appellation réservée. Cette race nécessite un travail de sélection afin de retrouver ses caractères initiaux. Il sera impossible de voir un jour éclore son élevage à grande échelle si nous devons nous limiter à 100 poulets hors quota sans même pouvoir en commercialiser un seul.

Comment rentabiliser un fromage fermier lorsque vous vendez votre lait au syndicat et ensuite le rachetez à un prix plus élevé et que vous devez en plus payer des prélevés pour la commercialisation du lait? Votre syndicat ne peut pas vous aider parce que vous devenez alors un producteur fromager et non pas un producteur laitier.

Voilà des exemples d'un système qui est devenu abusif, qui tue l'entrepreneurship et qui est contrôlé par une « clique ».

## **C - Problème d'abattage**

Pour les fermes fonctionnant avec de petits volumes de production, l'abattage représente un obstacle immense lorsqu'il doit exclusivement se faire dans un abattoir reconnu. Leur nombre décroissant fait simplement exploser les dépenses en transport. Payer un transporteur pour livrer 100 cochons et payer le même transporteur pour en amener deux

n'ont pas le même impact sur les coûts de production. En outre, les abattoirs ont souvent des exigences peu adaptées aux petites fermes ou aux produits de niche: taille uniforme, régularité de livraison, heures de livraison, disposition des abats, etc.

D'autre part, l'affirmation voulant que l'abattage doive se faire dans un abattoir reconnu pour être sécuritaire relève de la légende rurale. A l'échelle canadienne, il y a environ 3 millions de cas d'empoisonnement alimentaire par an, selon la moyenne établie par l'OCDE. Et pourtant, tous ces aliments ont passé par le système officiel d'inspection. Aucun inspecteur n'a le temps de surveiller efficacement les cadences de l'abattage industriel. N'oublions pas que la première vache folle était mangée et digérée depuis neuf mois lorsque le diagnostic est tombé. Et si enquête a été faite, c'est bien parce que la bête ne tenait plus debout à son arrivée.

Le bilan récent concernant la médiocrité des abattoirs québécois en ce qui a trait au traitement des animaux est assez éloquent. Le Devoir du 31 août dernier rapportait que *« Près d'un tiers des abattoirs du Québec sous la responsabilité du gouvernement fédéral peinent à obtenir la note de passage en matière de salubrité mais aussi de traitement sans cruauté des animaux qui transitent dans leurs installations. »*<sup>1</sup> On y relate même un épisode ... *« ou des «contaminations fécales trouvées sur les carcasses» de bovins chez Colbex en mars 2004 »*, abattoir dont je crois que votre gouvernement a financé une partie de l'achat qui permettra vraisemblablement à l'UPA d'imposer un plan conjoint dans le bœuf.

Quelle inspection plus sévère qu'un contact direct avec le consommateur? En mise en marché directe, le consommateur veut tout savoir : techniques d'élevage, disposition du fumier, abattage, conservation, etc. En cas de problème, la traçabilité est parfaite. Il est indispensable de favoriser l'abattage et la mise en marché à la ferme, comme le font une majorité de pays européens et oui, il est possible de faire de l'abattage à la ferme de façon sécuritaire et salubre.

Nous éviterons de rentrer dans le dossier du lait cru, qui s'il était permis à la ferme permettrait probablement à de nouvelles entreprises de naître et à d'autres de survivre. Rappelons rapidement qu'au moins 50 000 personnes en boivent quotidiennement sans tomber malade.

## **Recommandations**

1- Modifier les règles de la CPTAQ pour permettre l'achat de terre et l'établissement à des projets à temps partiel ou de faible envergure. Sans parler d'ouvrir la zone verte à des bungalows de banlieue, il faut arrêter de confondre la spéculation en périphérie urbaine et l'occupation du territoire en milieu éloigné. L'agriculture à temps partiel ou de petite taille a une importance majeure dans l'agriculture de créneau et de qualité et on doit l'encourager. Il en va de l'occupation de notre territoire et de la vivacité de nos régions.

2- Modifier les plans conjoints de façon à permettre une mise en marché directe et de petit volume. Par exemple, revoir l'attribution des quotas soit en permettant une production sans quota ou hors-quota, ou de les rendre gratuits avec des critères d'attribution ou encore de différencier des quotas commerciaux et des quotas de mise en marché directe. (Cette situation existe d'ailleurs déjà en Belgique où il est possible d'obtenir un quota de vente directe. On retrouve un autre exemple en Allemagne où 5% du quota laitier d'une ferme peut être vendu directement à la ferme).

Du côté de l'Ouest Canadien, dans certain cas, on applique le *« farm-gate sales »*,

littéralement, « *vente à la barrière de la ferme* ». Qui permet aux fermiers de vendre directement à la ferme sans être embêtés.

Evidemment, pour pouvoir modifier les plans conjoints et les quotas, gérés par des agriculteurs déjà en place et sélectionnés comme tels, il est indispensable de permettre l'apparition d'un autre point de vue aux offices de producteurs.

Par exemple, seuls une vingtaine d'éleveurs ont été reconnus par l'UPA et donc consultés lors de l'établissement des PPA (Part de Productions Autorisées) dans le secteur du lapin. Premièrement, ce nouveau vocabulaire cache en réalité un nouveau quota et seulement quelques producteurs contrôlent maintenant ce secteur. Pourtant, il doit bien y avoir plusieurs centaines de fermes où on élève encore du lapin au Québec. La même situation prévaut pour les poules, le poulet, le dindon, etc.

En conséquence, il est important que d'autres associations syndicales soient reconnues et puissent apporter des nuances à l'intérieur des plans conjoints.

1-Journal Le Devoir, Fabien Deglise, 31 août 2005



2587 avenue Ste-Anne  
St-Hyacinthe (Qc)  
J2S 5J2  
☎ (418) 774-7692  
Télec. (418) 774-9405

---

## COMMUNIQUÉ

**Pas de terroir sans une réforme des plans conjoints!**

*Saint-Hyacinthe, 26 juin 2005.* L'Union paysanne salue la bonne intention du ministre de l'agriculture de prendre soin de la qualité des produits et d'encourager les produits artisanaux et du terroir.

Cependant, le projet de loi demeure très flou sur certains impacts auprès de la paysannerie. En effet, on peut se demander en premier lieu si les nouvelles appellations ne nécessiteront pas une surcharge de paperasse et de bureaucratie. Ensuite, ces appellations seront-elles limitées aux petites entreprises ou sera-t-il possible aux géants de l'alimentation de s'y faufiler? Quelles seront les définitions des mots « fermier » et « artisanal » ? Est-ce que les appellations seront accessibles à l'industrie? En outre, où le MAPAQ prendra-t-il les effectifs nécessaires pour la surveillance de ces appellations, alors qu'il peine à surveiller l'appellation biologique?

Mais le problème principal réside dans la forme rigide des plans conjoints actuels, surtout ceux incluant des quotas de production. Comment développer une production de lapin fermier si on n'a pas accès aux quotas réservés aux producteurs en place? Qui aura les moyens de mettre en marché un poulet fermier s'il doit payer 700\$ le mètre carré d'élevage à ses concurrents déjà en place? Et ce blocage se répète pour le lait, le sirop d'érable, les œufs, le dindon. Et il faut aussi tenir compte des agences de vente obligatoires décrétées par les fédérations de l'UPA.

En conclusion, si la volonté est louable, l'Union paysanne estime qu'il faut prendre le temps de faire les choses correctement avec les fermiers-artisans et d'obtenir leur accord sinon le résultat risque de devenir une source de discordance dans un milieu encore très fragile et démuné devant l'industrie agro-alimentaire.

-30-

Maxime Laplante, président  
(418) 926 2473  
[maximelaplante@yahoo.com](mailto:maximelaplante@yahoo.com)

Benoît Girouard, secrétaire général  
(450) 475-6800 cell : (514) 605-6800  
lamiral.bio@videotron.ca